

● Point d'information : titularisation en 2019-2020

Sur 51 stagiaires du privé sous contrat en 2019-2020 (hors agrégation), il y a eu 49 titularisations dont un BOE en allemand. Deux renouvellements de stage ont été proposés.

Concernant les stagiaires en renouvellement en 2019-2020, un a été admis, l'autre refusé définitivement.

→ la CGT EP rappelle qu'elle est à la disposition des collègues stagiaires pour les accompagner.

● Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des certifié-es, PLP ou PEPS

Tout d'abord, l'administration nous indique qu'elle a reçu de nombreuses demandes, alors que les maîtres étaient non éligibles. Pour rappel, ce dispositif ne concerne que les maîtres en contrat définitif (= titulaires), qu'ils soient adjoint-es d'enseignement ou MA (pour ces derniers, ce sont les maîtres passés en CDI avant mars 2012). Les maîtres en CDI après mars 2012 ne sont pas concernés.

Cette année, 3 demandes valables ont été reçues. Les 3 dossiers sont acceptés, les maîtres passeront en année probatoire au 1er septembre 2020.

Dans l'académie, à la connaissance du rectorat, il y aurait encore 6 maîtres éligibles à ce dispositif.

● Promotion à la classe exceptionnelle

	Certifié-es		PLP		PEPS	
	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2
Contingent académique	34 (-2)*	8 (-1)*	10 (+0)*	2 (-1)*	6 (+1)*	1 (-1)*
Promouvables	4	67	7	13	--	8
Promu-es	4	8	7	2	0	1
Barème du-de la 1 ^{er} promu-e	-	188	-	182	-	179
Barème du-de la dernier-e promu-e	-	138	-	138	-	179
Pourcentage de femmes	75%	50%	29%	0%	--	100%

* par rapport au contingent de 2019

→ Au final, il y a eu 22 promotions sur 61 possibles, soit 36 % des promotions attribuées.

→ Quel classement en cas d'égalité de points? Pour départager les candidat-es à la promotion ayant un même nombre de points, est d'abord prise en compte l'ancienneté dans le corps, puis l'ancienneté dans le grade.

● Promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Les conditions requises sont :

- être au 4^e échelon de la classe exceptionnelle
- avoir 3 ans d'ancienneté au 31/08/20 dans l'échelon

Aucune candidature n'est à faire par les maîtres, c'est « automatique ».

Pour les certifié-es, le contingent dans notre académie est de 8 (seulement 2 l'année dernière), avec 9 promouvables et 8 promu-es.

Les organisations syndicales (CGT et CFDT) sont intervenues car parmi les promu-es, il y a un directeur adjoint rémunéré par un OGE et qui n'a un contrat que d'une heure avec l'État. Nous avons demandé que le 9e enseignant, non promu, le soit à sa place. L'administration s'y est opposée. La rectrice tranchera suite au résultat du vote demandé par la CGT. (5 pour/5 contre)

Pour les PLP, le contingent est de 2 (0 l'année dernière), 2 collègues étaient promouvables et ils sont pas promu.

Pour les PEPS, le contingent est de 0 (comme l'an dernier) et aucun collègue promouvable, donc aucun promu.

● Questions diverses

Depuis le 19/08, les collègues promu-es à la Hors-classe n'ont pas reçu d'arrêté de promotion du rectorat. → c'est en attente de signature au cabinet de la rectrice, devrait vite être transmis.

La circulaire concernant les Bénéficiaires d'une Obligation d'Emploi est sortie. L'administration dit qu'il n'y a pas de contingent disciplinaire pour accepter ou refuser une candidature mais qu'une étude est faite en fonction des besoins. L'administration renvoie vers la DAPP et les conseillers RH de proximité.